

## Bulletin officiel n° 38 du 17 octobre 2013

### Sommaire

#### Organisation générale

##### **IGEN et IGAENR**

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014  
lettre du 4-9-2013 (NOR : MENI1300461Y)

##### **Commission générale de terminologie et de néologie**

Vocabulaire de l'enseignement supérieur  
liste du 21-9-2013 - J.O. du 21-9-2013 (NOR : CTNX1322729K)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### **Groupements d'établissements (Greta)**

Application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation  
décret n° 2013-852 du 24-9-2013 - J.O. du 26-9-2013 (NOR : MENE1319594D)

##### **Relations École - Parents**

Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires  
circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 (NOR : REDE1324999C)

##### **Actions éducatives**

Concours Trophée civisme et défense et Prix armées-jeunesse - édition 2013-2014  
circulaire n° 2013-152 du 10-10-2013 (NOR : MENN1325614C)

##### **Actions éducatives**

2014 - Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale - complément  
note de service n° 2013-161 du 14-10-2013 (NOR : MENE1325064N)

#### Personnels

##### **Formation**

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2014-2015  
note de service n° 2013-151 du 1-10-2013 (NOR : MENE1323406N)

#### Mouvement du personnel

##### **Nominations**

Membres du jury général de l'examen conduisant au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France »  
arrêté du 11-9-2013 - J.O. du 26-9-2013 (NOR : MENE1323134A)

#### Informations générales

##### **Vacances de postes**

Postes à l'UNSS - rentrée 2013

avis du 16-10-2013 (NOR : MENE1300474V)

## Organisation générale IGEN et IGAENR

---

### Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014

NOR : MENI1300461Y

lettre du 4-9-2013

MEN - IG

---

Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

---

#### I - Orientations

Dans le cadre des compétences respectives de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et dans le souci d'une complémentarité de leurs interventions chaque fois qu'elle se révèle opportune, nous arrêtons par la présente lettre de mission, chacun d'entre nous pour ce qui le concerne, le programme de travail des inspections générales pour cette année scolaire et universitaire 2013-2014.

Ce programme de travail complète **les missions permanentes** que les inspections générales assurent au titre du suivi des territoires éducatifs, des écoles, des établissements scolaires et des services académiques ainsi que par le suivi et l'évaluation de l'enseignement des disciplines et de l'organisation des spécialités. En matière d'enseignement supérieur, ce suivi permanent se traduit, notamment, par un accompagnement des universités et écoles bénéficiant des responsabilités et compétences élargies.

À ce titre, les inspections générales ont à garantir le caractère national de notre système d'éducation et d'enseignement supérieur alors même que leur présence effective auprès des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les écoles, les établissements, les services déconcentrés, leur permet également de veiller à son adaptation aux situations locales et de s'assurer de la continuité des actions engagées.

Le programme que nous avons fixé aux deux inspections générales pour l'année scolaire et universitaire 2012-2013 les appelait à se mobiliser au service du renouveau de la politique éducative, d'enseignement supérieur et de recherche du Gouvernement, tout en leur demandant de faire le bilan des réformes engagées précédemment, dans un souci de continuité de l'action publique.

Il en est de même pour le programme 2013-2014, **dont le premier axe de travail va consister à accompagner et évaluer la mise en œuvre des actions engagées en 2012-2013**, année qui fut celle des premières mesures que nous avons décidées. Au-delà de ces premières décisions, l'année 2012-2013 a été principalement marquée par la préparation de la refondation de l'École de la République et par la rénovation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette étape fondatrice a été consacrée en fin d'année scolaire et universitaire par le vote au Parlement de deux lois essentielles :

- la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ([loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#)) ;
- la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ([loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013](#)).

En conséquence, les inspections générales devront impulser et suivre, à leur place et selon leurs rôles, la mise en œuvre des décisions découlant de l'application de ces lois.

**Le deuxième axe de travail des deux inspections générales sera de conduire une réflexion nationale, avec l'ensemble des corps d'inspection, sur la mise en œuvre de priorités fixées pour la refondation de l'École.**

En effet, nous souhaitons que le rôle des inspections générales soit également de nous éclairer dans le choix des stratégies et des modalités les plus adaptées pour atteindre l'objectif essentiel et commun à toutes les mesures décidées, qui est celui de la réussite de tous. La refondation de l'École, pour être effective, doit trouver les voies et moyens à emprunter : elle appelle en conséquence les inspections générales à une activité de réflexion, de conseil et de prospective d'autant plus pertinente qu'elle peut s'appuyer sur la richesse et la variété des observations dont elles disposent du fait de leur présence dans les classes, dans les établissements, dans les territoires, dans les académies. Ceci implique également la mobilisation sur tout le territoire national de l'ensemble des corps d'inspection territoriaux, permise par la coopération des autorités académiques et organisée par les correspondants

académiques des inspections générales.

Nous avons choisi pour cela trois grands enjeux de la refondation de l'École :

- réussir la scolarité obligatoire ;
- valoriser l'enseignement professionnel ;
- enseigner à l'heure du numérique.

**Un troisième axe de travail regroupera un ensemble de thématiques propres à l'enseignement supérieur et à la recherche.** À ce titre, les audits participant de l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur seront poursuivis.

**Enfin, les inspections générales conduiront une série d'études thématiques qui pourra évidemment être complétée tout au long de l'année.**

En effet, ce programme de travail ne couvre pas l'ensemble des travaux que les inspections sont appelées à conduire, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande tout au long de l'année, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Les recteurs chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention des inspections générales doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les collectivités locales qui nous en feraient la demande.

## II - Thèmes de travail

### 1. Accompagnement et évaluation des actions engagées en application des lois

Pour l'enseignement scolaire

#### Mesures prises au titre de la priorité accordée à l'école primaire

- Réforme des rythmes scolaires : élaboration et mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEdT), contenus et modalités de mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- scolarité des enfants de moins de trois ans : projet et mise en œuvre pédagogiques ;
- dispositif « plus de maîtres que de classes » : projet et mise en œuvre pédagogiques ;
- mise en place des conseils école-collège ;
- bilan des dispositions tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, introduites dans la loi n° 2009-1312 (en application de l'article 63 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République).

#### Mesure favorisant une école inclusive

- Pérennisation et formation des auxiliaires de vie scolaire.

#### Mesure favorisant l'orientation choisie par les élèves et par les parents

- Expérimentation du dernier mot aux parents dans les choix d'orientation au collège.

Pour l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur

#### Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

- Accueil et contenu de la formation des contractuels admissibles ;
- contenu et réalité du tronc commun de formation ;
- gestion académique et mobilisation des formateurs de terrain et des tuteurs ;
- mise en place de la gouvernance et conformité à l'accréditation.

#### Classes préparatoires aux grandes écoles

- Mise en place des nouveaux programmes de première année en CPGE.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche

- Pratiques des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche en matière de gestion des non-titulaires (en application de l'article 13 de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche) ;
- affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les IUT et les STS (en application de l'article 33 de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche) ;
- conventions entre lycées et établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (en application de l'article 33 de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche) ;
- évolution du statut d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (en application de l'article 83 de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche).

### 2. Conduite d'une réflexion nationale sur trois priorités de la refondation de l'École

Les inspections générales conduiront une réflexion nationale nourrie de leur travail en académie, qui prendra appui sur l'analyse de situations relevant des sujets proposés ci-après ; cette analyse devra mettre notamment en évidence les conditions d'efficacité, les freins et les obstacles, les leviers à la disposition des autorités académiques et de l'encadrement pédagogique. Chaque académie sera concernée par au moins une thématique relevant de chacune des trois priorités. Ces thématiques seront choisies par concertation entre les inspections générales et les autorités académiques.

#### Réussir la scolarité obligatoire :

- langue française et réussite scolaire ;
- travail personnel des élèves à l'école élémentaire et au collège.

#### Valoriser l'enseignement professionnel :

- apprentissages sociaux et ouverture culturelle dans l'enseignement professionnel ;
- professionnalisation et projet d'insertion ;
- ruptures pédagogiques et réussite scolaire dans l'enseignement professionnel.

#### Enseigner à l'heure du numérique :

- évolution des modes d'apprentissage et des compétences des élèves ;
- évolution des contenus d'enseignement ;
- le métier d'enseignant : évolution de la relation pédagogique, des choix didactiques, des pratiques d'évaluation.

### 3. Missions associées à la rénovation de l'enseignement supérieur et de la recherche

Dans la suite du travail engagé les années passées dans les universités, les audits d'établissement seront poursuivis sous les formes définies en 2012-2013 :

- audits servant au diagnostic rapide de la situation d'établissements en état de fragilité financière afin de leur permettre de revenir à une situation d'équilibre ;
- audits approfondis de certains de ces établissements ;
- en outre, dans le cadre de la contractualisation entre l'état et les établissements au titre des contrats de site, l'inspection générale apportera son expertise pour éclairer et enrichir le dialogue contractuel, notamment sur certains axes forts de transformation des établissements ;
- audits d'écoles préalablement à leur passage aux responsabilités et compétences élargies.

Au titre de la modernisation de l'action publique (MAP), l'IGAENR conduira des missions d'évaluation concernant notamment :

- la gestion des heures d'enseignement au regard de la carte des formations dans l'enseignement supérieur ;
- la présence des organismes de recherche sur le territoire et les possibilités de mutualisation entre organismes et avec les universités.

### 4. Autres études thématiques

Pour l'enseignement scolaire :

- bilan à mi-parcours des contrats passés entre l'administration centrale et les académies ;
- accueil, gestion, formation de personnels contractuels en établissements publics locaux d'enseignement ;
- utilisation par les établissements publics locaux d'enseignement de leurs marges de manœuvre en dotation horaire ;
- structuration des établissements publics locaux d'enseignement : lycées polyvalents, lycées des métiers ;
- dispositifs favorisant la vie lycéenne : suivi de la mise en place de l'acte 2 de la vie lycéenne.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche :

- amélioration du dispositif de validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur ;
- stratégies immobilières des universités.

Les travaux conduits au titre du présent programme de travail feront l'objet de rapports qui seront rendus publics ainsi que de notes périodiques et de points d'étape qui nous seront destinés.

Tout au long de l'année, les inspections générales pourront également, à notre demande ou spontanément, produire à notre intention des notes d'expertise et de proposition sur le fonctionnement du service public d'enseignement.

Les inspections générales assurent ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent.

Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres, au moment où il s'agit désormais d'entrer de plain pied dans la mise en œuvre des grandes orientations définies par le président de la République et votées par la Représentation nationale, au service de la refondation de l'École de la République et de la rénovation de l'enseignement supérieur et de la recherche de notre pays.

Nous souhaitons également par là reconnaître le magistère intellectuel qui doit être celui des inspections générales, dans la continuité d'une histoire éminente et riche au service de l'école, de l'enseignement supérieur, de la recherche

et de la cause publique.

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Geneviève Fioraso

La ministre déléguée, chargée de la réussite éducative,  
George Pau-Langevin

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de l'enseignement supérieur

NOR : CTNX1322729K

liste du 21-9-2013 - J.O. du 21-9-2013

MEN - MCC

#### **cours en ligne ouvert à tous**

Forme abrégée : cours en ligne.

Domaine : enseignement supérieur-formation.

Définition : formation accessible à tous, dispensée dans l'internet par des établissements d'enseignement, des entreprises, des organismes ou des particuliers, qui offre à chacun la possibilité d'évaluer ses connaissances et peut déboucher sur une certification.

Note :

1. Les certifications proposées sont parfois payantes.

2. On trouve aussi le terme « cours en ligne ouvert et massif (CLOM) ».

Voir aussi : formation en ligne.

Équivalent étranger : massively open online course (MOOC), massive open online course (MOOC).

## Enseignements primaire et secondaire

# Groupements d'établissements (Greta)

---

### Application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation

NOR : MENE1319594D

décret n° 2013-852 du 24-9-2013 - J.O. du 26-9-2013

MEN - DGESCO A2-4

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 423-1 et L. 421-11 ; code rural et de la pêche maritime, notamment article L. 811-8 ; décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ; avis du CSE du 17 juillet 2013 ; avis du conseil national de l'enseignement agricole du 10 juillet 2013

---

**Article 1** - Le paragraphe 1er de la première sous-section de la première section du chapitre III du titre II du quatrième livre de la deuxième partie (partie réglementaire) du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Paragraphe 1 : Les groupements d'établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

« Art. D. 423-1 - I. - Sont soumis aux dispositions de la présente section, les groupements d'établissements (Greta) mentionnés à l'article L. 423-1 du code de l'éducation, constitués entre les établissements scolaires publics d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale pour exercer une mission de formation continue dans le cadre de l'éducation et la formation tout au long de la vie.

« Ils sont créés par une convention conclue entre les établissements.

« II. - Les groupements d'établissements s'intègrent dans le réseau d'offre nationale et académique de formation continue organisé par le ministère de l'éducation nationale au bénéfice des adultes.

« Dans le cadre des orientations nationales déterminées par le ministre chargé de l'éducation, le recteur définit la stratégie académique de développement de ces groupements. Il arrête la carte des groupements de l'académie qu'il présente au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes, dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté du ministre chargé de l'éducation, ainsi que la liste des établissements supports de ces groupements.

« Chaque groupement d'établissements élabore un plan pluriannuel de développement s'inscrivant dans la stratégie académique et tenant compte de sa propre situation.

« Les établissements supports des groupements d'établissements adhèrent au groupement d'intérêt public « formation continue et insertion professionnelle » de l'académie.

« Un contrat d'objectifs est signé entre le recteur et chaque établissement public local d'enseignement support d'un groupement d'établissements.

« Art. D. 423-2 - La convention mentionnée au I de l'article D. 423-1 est approuvée par le recteur d'académie. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

« Elle précise notamment :

« 1° l'objet du groupement,

« 2° les droits et obligations des établissements membres,

« 3° les règles d'organisation, de fonctionnement et de dissolution du groupement,

« 4° l'établissement support du groupement.

« La convention peut être modifiée par avenant, également soumis à l'approbation du recteur.

« Art. D. 423-3 - I. - L'assemblée générale du groupement comprend :

« 1° les chefs des établissements membres du groupement,

« 2° les représentants élus des personnels administratifs employés au titre des missions de formation continue par l'établissement support du groupement,

« 3° les représentants élus des autres personnels employés au titre des missions de formation continue par l'établissement support du groupement.



« Le nombre total de représentants des personnels des deux catégories est de 20% du nombre des établissements membres du groupement, sans toutefois pouvoir être inférieur à un par catégorie.

« L'assemblée générale est présidée par le président du groupement.

« Le président du groupement est un chef d'établissement, membre du groupement, élu en son sein par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans.

« II. - Participent aux séances de l'assemblée générale, à titre consultatif :

« 1° le recteur d'académie ou son représentant,

« 2° l'agent comptable de l'établissement support,

« 3° les conseillers en formation continue,

« 4° le directeur, lorsque le groupement est doté d'un tel emploi.

« L'assemblée générale peut en outre entendre toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles.

« III. - L'assemblée générale se réunit au minimum trois fois par an, sur convocation de son président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

« Chaque chef d'établissement membre du groupement peut être représenté par un de ses adjoints, chef d'établissement adjoint ou adjoint gestionnaire.

« L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des chefs des établissements membres sont présents ou représentés.

« IV. - La participation aux instances de fonctionnement du groupement d'établissements n'ouvre pas droit à indemnité.

« Art. D. 423-4 - L'assemblée générale définit, dans le cadre de la politique nationale et académique, les orientations du groupement, son plan pluriannuel de développement, ainsi que les modalités de participation de chacun des établissements membres aux activités du groupement.

« Elle contribue par ses propositions à l'élaboration du contrat d'objectifs du groupement mentionné au II de l'article D. 423-1.

« Avant leur adoption par le conseil d'administration de l'établissement support, l'assemblée générale examine le projet de budget et ses modifications, le compte financier ainsi que la politique d'emploi et d'équipement.

« Elle arrête le règlement intérieur du groupement.

« Sur proposition de l'assemblée générale, le chef de l'établissement support peut créer un emploi de directeur chargé de la direction opérationnelle du groupement. Ce dernier, personnel de catégorie A, met en œuvre la stratégie du groupement, sous l'autorité du chef de l'établissement support.

« Art. D. 423-5 - Le président du groupement préside les séances de l'assemblée générale et veille à l'exécution de ses délibérations.

« Il organise l'animation territoriale du développement de l'activité et s'assure de l'exécution du contrat d'objectifs.

« Il représente le groupement auprès des différents partenaires.

« Art. D. 423-6 - Le chef de l'établissement support du groupement est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

« Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels employés par l'établissement support pour exercer les missions de formation continue confiées au groupement.

« Il nomme le cas échéant, sur proposition de l'assemblée générale, le directeur opérationnel du groupement.

« Il met en œuvre le contrat d'objectifs du groupement mentionné au II de l'article D. 423-1.

« Art. D. 423-7 - Les représentants des personnels mentionnés à l'article D. 423-3 sont élus pour chacune des deux catégories au scrutin uninominal à un tour si le nombre de représentants à élire est égal à un et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, si ce nombre est supérieur à un. Leur nombre, fixé conformément aux dispositions du I de l'article D. 423-3, et les modalités d'organisation des élections sont prévus par la convention du groupement mentionnée au I de l'article D. 423-1.

« L'organisation des élections est assurée par le chef de l'établissement support du groupement qui fixe la période pendant laquelle elles se déroulent.

« Art. D. 423-8 - Les chefs des établissements membres du groupement informent régulièrement et au moins deux fois par an le conseil d'administration de leur établissement de l'exécution des prestations qu'ils ont réalisées dans le cadre du programme annuel ou pluriannuel d'activité du groupement. Les chefs d'établissement assurent la responsabilité des activités de formation continue des adultes confiées par l'assemblée générale à leur établissement, dans le respect des clauses des contrats dont elles font l'objet. Ils sont garants de la qualité du service rendu.

« Art. D. 423-9 - L'agent comptable de l'établissement support est agent comptable du groupement.

« Art. D. 423-10 - Le groupement est géré sous forme de budget annexe au budget de l'établissement support du groupement. Il est doté d'une comptabilité distincte.

« Le budget du groupement est voté par le conseil d'administration de l'établissement support du groupement, après avis de l'assemblée générale.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11, les décisions relatives au budget et à la politique d'emploi et d'équipement du groupement sont transmises au recteur après le vote du conseil d'administration de l'établissement support. Dans un délai de trente jours courant à compter de la date de réception, le recteur peut s'opposer, par une décision motivée, aux décisions qui mettent en péril l'existence ou le bon fonctionnement du groupement.

« Art. D. 423-11 - Les équipements acquis pour le compte du groupement sont identifiés dans l'inventaire tenu par l'établissement support du groupement.

« En cas de changement d'établissement support par avenant à la convention mentionnée au I de l'article D. 423-1, l'ensemble des biens, droits et obligations est transféré au nouvel établissement support.

« En cas de dissolution du groupement, la dévolution des biens est réglée selon les dispositions prévues par cette même convention.

« Art. D. 423-12 - Un fonds est créé dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de l'éducation et du budget pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de la formation continue par les groupements d'établissements de l'académie, renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et optimiser l'emploi de leurs ressources. Il est géré par le groupement d'intérêt public « formation continue et insertion professionnelle » selon le mode de comptabilisation des ressources affectées. Il est financé par les contributions de chaque groupement d'établissements de l'académie. »

**Article 2** - Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 septembre 2013

Jean-Marc Ayrault,  
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

Le ministre de l'économie et des finances,  
Pierre Moscovici

Le ministre de l'intérieur,  
Manuel Valls

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la forêt,  
Stéphane Le Foll

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Bernard Cazeneuve

## Enseignements primaire et secondaire

# Relations École - Parents

### Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

NOR : REDE1324999C

circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013

RED - DGESCO B3-3 et B3-1

---

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école

---

Améliorer les résultats du système éducatif pour les élèves et pour le pays et rebâtir une École juste pour tous et exigeante pour chacun, qui soit un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement, sont des objectifs au cœur du projet de refondation de l'École.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur.

Les travaux du comité national de soutien à la parentalité et ceux menés dans le cadre de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 11 et 12 décembre 2012 ont confirmé que la question scolaire est également à la croisée de considérations relevant de plusieurs secteurs de l'action publique.

La scolarité de leurs enfants et les relations qu'ils entretiennent avec l'École sont au cœur des préoccupations des parents. Leur participation à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles. L'approfondissement du dialogue avec les équipes éducatives, fondé sur le respect mutuel, contribue également à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation.

Pour renforcer la coopération entre l'école et les parents, trois leviers d'actions sont à privilégier :

- rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents, déjà affirmés et précisés par les circulaires du ministère de l'éducation nationale n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école et n° 2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents ;
- construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation ;
- développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des projets d'école et d'établissement et notamment des projets éducatifs territoriaux.

### 1 - Rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif

Pour assurer la mise en œuvre effective des droits d'information et d'expression des parents ou représentants légaux, des mesures concrètes doivent être recherchées.

#### 1.1 Informer, dialoguer

Les équipes éducatives veillent à inviter les parents, de manière régulière et non uniquement en cas de difficultés, à des rencontres individuelles pour leur permettre d'accompagner la scolarité de leur enfant. Lorsque des difficultés apparaissent, ces mêmes équipes mettent en place un travail étroit avec les parents, en s'appuyant, si nécessaire, sur les professionnels compétents au sein de l'établissement ainsi que sur les partenaires de l'école.

L'information des familles doit utiliser un langage accessible et clair. Une attention particulière est apportée aux parents en situation de handicap afin de leur garantir un égal accès à l'information. Les parents peuvent souhaiter être accompagnés d'une personne de leur choix pour faciliter les échanges. Pour les parents qui rencontrent des difficultés avec l'écrit, une communication orale sera privilégiée dans la mesure du possible.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement veillent à donner aux familles les informations utiles sur les ressources et les services numériques qui sont mis à leur disposition.

Pour faciliter le suivi de la scolarité, de nouveaux services numériques (inscription au lycée, accompagnement de l'apprentissage de la lecture au CP, information sur les formations, les métiers, les stages et l'orientation) peuvent être proposés à la rentrée 2013, en complément de l'offre existante (consultation des notes et des absences, mise à jour dématérialisée de la fiche de renseignements administratifs, cahiers de textes).

La généralisation progressive des environnements numériques de travail, en respectant les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, facilitera l'implication des familles dans la scolarité des élèves ainsi que les échanges sur la vie de l'établissement.

## 1.2 Aider les parents à se familiariser avec l'École

Les parents sont régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement de l'école par les rencontres institutionnelles prévues aux articles D. 111-1 et D. 111-2 du code de l'éducation. En complément, des réunions sur toute autre thématique spécifique répondant aux préoccupations des familles pourront être organisées. Pour animer les débats avec les parents, les équipes éducatives peuvent s'appuyer sur les outils développés dans le cadre des dispositifs existants, comme les actions éducatives familiales, la mallette des parents, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ou les contrats locaux d'accompagnement scolaire, etc. (voir annexe).

L'article 65 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (article L. 521-4 modifié du code de l'éducation) a prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents et de leurs délégués. En cas de difficulté, le chef d'établissement ou le directeur d'école engage avec les collectivités territoriales compétentes une concertation en associant les représentants des parents d'élèves.

L'aménagement des « espaces parents », lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives, facilite la participation des familles, les échanges et la convivialité. Ces rencontres sont organisées avec l'aide de l'établissement, à l'initiative des parents ou de leurs représentants, dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité. Des actions et projets collectifs, en lien avec le projet d'école ou d'établissement, peuvent être proposés dans ces espaces par les parents d'élèves, leurs représentants et leurs associations, les équipes éducatives ou des partenaires de l'École.

## 1.3 Encourager la participation des parents à la vie de l'école ou de l'établissement

Les parents et leurs représentants sont associés à l'élaboration d'un diagnostic partagé des besoins et des attentes de la communauté éducative, basé sur les spécificités du territoire, en vue de définir :

- le projet d'école ou d'établissement, en particulier ce qui concerne les relations avec les familles ;
- les actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (second degré ou inter degrés lorsqu'il existe).

Dans le second degré, un bilan des actions menées à destination des parents est présenté au conseil d'administration de l'établissement.

Pour prolonger les actions visant à familiariser les parents avec le fonctionnement et les enjeux de l'école, les projets d'école et d'établissement peuvent prendre appui sur les dispositifs partenariaux de soutien à la parentalité (actions éducatives familiales pour lutter contre l'illettrisme, ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, programmes de réussite éducative, etc.). Ils peuvent également mettre à profit les manifestations sociales, culturelles et sportives organisées sur le territoire pour aller à la rencontre des parents qui n'osent pas franchir le seuil de l'école.

Les parents sont associés à la mise en place du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Le chef d'établissement sollicite la participation des parents en tant que personnes ressources dans le cadre des actions organisées pour la mise en œuvre du parcours.

Les parents sont encouragés à participer aux activités conduites par les associations de parents d'élèves et aux élections de leurs représentants. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, avec l'aide de leurs équipes, informent les parents d'élèves de l'importance et des enjeux de ces élections et prennent toutes les dispositions utiles afin de faciliter leur participation.

Les heures des réunions des instances dans lesquelles les parents sont représentés sont fixées de manière à tenir compte de leurs contraintes, notamment professionnelles. À cet effet, après consultation des représentants des enseignants et des élèves, les chefs d'établissement organisent avec les représentants des parents d'élèves une concertation préalable à l'établissement du calendrier des réunions, dans les limites définies par le calendrier académique.

## 2 - Construire une véritable coopération entre les parents et l'École

Afin de favoriser le lien entre les familles et les établissements, des activités sont organisées régulièrement concernant la parentalité. Elles sont facilitées par l'existence d'espaces parents et prennent appui sur l'ensemble des acteurs et partenaires territoriaux du système éducatif, en veillant à valoriser les compétences des parents.

### 2.1 Diversifier les modalités d'échanges entre les professionnels et les parents

Le développement des partenariats, en particulier avec les associations, est de nature à favoriser le croisement des regards et des savoirs des professionnels et des parents. Les « groupes de pairs » développés dans le cadre du

dispositif expérimenté notamment par ATD Quart Monde et par les universités populaires de parents (UPP) avec le concours d'universitaires, en constituent un exemple qu'il convient de souligner.

La convention-cadre signée entre le mouvement ATD Quart Monde et le ministère de l'éducation nationale peut être déclinée au niveau académique.

## **2.2 Sensibiliser et former l'ensemble des personnels de l'éducation nationale à la communication avec les familles**

La question de la relation entre les équipes éducatives, les parents et les partenaires de l'École est prise en compte dans la formation initiale et continue des personnels. Une attention particulière est portée à la problématique de la diversité culturelle et sociale ainsi qu'au développement de démarches innovantes.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent à sensibiliser l'ensemble de l'équipe éducative aux principes et aux modalités d'information et de dialogue avec les parents, en particulier à l'occasion de la rentrée scolaire. Ils facilitent l'accès des parents aux personnes ressources, aux partenaires locaux et aux ressources nationales susceptibles de les aider dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

## **3 - Développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité**

Une pluralité de partenaires intervient dans les dispositifs sur des territoires de périmètres variables (voir annexe). Leur coordination sera renforcée dans le cadre de la réforme de la gouvernance de la politique de la petite enfance et de soutien à la parentalité décidée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013. Elle s'appuiera en particulier sur l'élaboration de schémas territoriaux des services aux familles et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour la période 2013-2017.

Le projet académique comportera un volet relatif aux relations entre l'École et les parents. En cohérence avec la démarche des schémas territoriaux, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale s'attacheront à promouvoir un diagnostic partagé des besoins et des ressources locales, à fédérer et faire connaître les initiatives sur un territoire, à développer des dispositifs innovants et adaptés en direction des parents les plus éloignés de l'institution scolaire et à renforcer les liens avec tous les acteurs du territoire : collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, associations, acteurs de la politique de la Ville, représentants institutionnels. Les parents et leurs représentants doivent être associés aux différents processus.

Pour garantir la réussite de tous, l'École se construit avec la participation des parents. Cet objectif requiert une approche globale de l'élève dans son environnement et se fonde sur un projet partagé avec l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires. La prise en compte des attentes et des difficultés des parents est un facteur important de leur implication. Elle nécessite une démarche volontariste dans leur direction.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de cette circulaire.

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Marisol Touraine

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative,  
George Pau-Langevin

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille,  
Dominique Bertinotti

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville,  
François Lamy

## **Annexe**

## Partenaires intervenant dans les dispositifs

Plusieurs politiques publiques sont concernées :

- familiale, avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS) et la médiation familiale ;
- de la Ville, avec les programmes de réussite éducative (PRE) ;
- de lutte contre l'illettrisme, avec les actions éducatives familiales (AEF) ;
- d'intégration, avec l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » ;
- éducative, avec les actions innovantes pour familiariser les parents au fonctionnement et aux enjeux de l'École.

## Coordination territoriale

Cette coordination est à assurer aux différents niveaux du territoire :

**Au niveau national** (le comité de soutien à la parentalité)

**Au niveau académique**

Le projet académique comportera un axe relatif aux relations entre l'École et les parents. Le référent académique « parents d'élèves » coordonne les actions conduites par l'éducation nationale dans le domaine de la parentalité en lien notamment avec le chargé de mission académique de la prévention de l'illettrisme. Il diffuse les bonnes pratiques au niveau de l'académie.

**Au niveau départemental**

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, des schémas départementaux des services aux familles permettront prochainement de mettre en cohérence, à l'échelle départementale, l'ensemble des actions de soutien à la parentalité. Le directeur académique des services de l'éducation nationale participe à cette coordination avec l'ensemble des partenaires : services de l'État, caisses d'allocations familiales, conseils généraux, acteurs institutionnels et associatifs concernés, ainsi que les parents eux-mêmes.

**Le projet éducatif territorial**

Le projet éducatif territorial (PEdT) est le cadre pertinent de collaboration locale pour développer des actions éducatives. Élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale, il permet d'assurer la complémentarité des dispositifs portés par les différents partenaires, en cohérence avec les projets d'école et d'établissement. Par leur participation au comité de pilotage, les parents participent à l'élaboration d'une offre de qualité. Lorsque le PEdT s'appuie sur un CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), il propose des actions de soutien à la parentalité.

**Liens utiles :** site Éduscol

<http://eduscol.education.fr/cid46871/comite-education-sante-citoyennete.html>

<http://eduscol.education.fr/cid46696/les-parents-ecole.html>

<http://eduscol.education.fr/cid53753/soutien-a-la-parentalite.html>

<http://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-reussir-l-integration.html>

<http://eduscol.education.fr/cid72299/point-d-etape-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-numerique.html>

## Textes législatifs et réglementaires

Code de l'éducation :

- articles L. 111-3, L. 111-4, L. 521-4 (modifié par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République) ;

- articles D. 111-1, D. 111-2, D. 111-5 ;

Circulaires et autres textes :

- Rôle et place des parents à l'École

[circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#) ;

- La mallette des parents

[circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010](#) ;

- Coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au niveau départemental

[circulaire interministérielle n° 2012-63 du 7 février 2012](#) ;

- Projet éducatif territorial

[circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013](#) ;

- Convention du 16 juillet 2013 d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2013-2017.

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Concours Trophée civisme et défense et Prix armées-jeunesse - édition 2013-2014

NOR : MENN1325614C

circulaire n° 2013-152 du 10-10-2013

MEN - HFDS

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs d'école

---

La promotion de l'esprit de défense au sein de la jeunesse est un élément essentiel du développement de la citoyenneté et du civisme, valeurs qui sont au cœur de notre enseignement républicain.

Deux concours respectivement organisés par la commission armées-jeunesse et l'association CiDAN visent à cette promotion en touchant tous les deux un ensemble de domaines variés : la mémoire, l'action sociale, l'éducation à la défense, les formes de coopération citoyenne, etc. Ils ont récompensé chaque année un établissement d'enseignement ou des actions menées en liaison avec un établissement.

Les deux concours étant indépendants l'un de l'autre, les équipes pédagogiques et les établissements d'enseignement peuvent concourir aux deux à la condition de présenter deux dossiers distincts.

#### Trophée civisme et défense

L'association Civisme défense armées nation (CiDAN) décernera à nouveau en 2014 le Trophée civisme et défense destiné à récompenser la meilleure réalisation de citoyenneté et de solidarité entre la société civile et les armées.

Le concours est notamment ouvert aux écoles, aux établissements scolaires ou universitaires et aux associations ayant conduit des actions originales de coopération entre société civile et militaire.

Ce trophée est remis solennellement chaque année en alternance par le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale. Le jury est présidé par un haut responsable de l'éducation nationale : recteur ou inspecteur général.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés à partir d'octobre 2013 auprès du CiDAN, 9 ter, rue Édouard-Lefebvre 78000 Versailles, téléphone : 01 30 97 53 30, fax : 01 30 97 53 33, courriel : [cidan@free.fr](mailto:cidan@free.fr), site internet : <http://www.cidan.org/>

#### Prix armées-jeunesse

En 2014, la commission armées-jeunesse décernera le Prix armées-jeunesse destiné à récompenser des unités militaires pour des actions conçues au profit de la jeunesse dans la perspective de la promotion de l'esprit de défense et réalisées en partenariat avec des établissements scolaires ou universitaires. Il est remis solennellement chaque année par le ministre de la défense ou son représentant.

La **commission armées-jeunesse** est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la défense, dont la mission est de favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées, comprenant des représentants des armées, d'associations, des ministères concernés, de mouvements de jeunesse, des branches « jeunes » des syndicats.

Elle traite chaque année de sujets concernant les jeunes : leurs attentes de la société, leurs besoins en information et formation et leurs rapports avec la défense.

Les dossiers de candidature doivent concerner des actions à caractère social, d'information sur la défense, de souvenir et d'histoire ou toute activité créant un climat favorable aux liens entre la société civile et le monde de la défense. Les dossiers peuvent être retirés à partir d'octobre 2013 auprès de : Commission armées-jeunesse, École militaire, 1, place Joffre, Case 20, 75007 Paris, téléphone : 01 44 42 32 05, fax : 01 44 42 59 94, courriel : [sec.gen@caj.defense.gouv.fr](mailto:sec.gen@caj.defense.gouv.fr), site internet : [www.defense.gouv.fr/caj](http://www.defense.gouv.fr/caj)



Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre déléguée chargée de la réussite éducative,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité,  
Frédéric Guin

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### 2014 - Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale - complément

NOR : MENE1325064N

note de service n° 2013-161 du 14-10-2013

MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

Le point 3 de la [note de service n° 2013-094 du 7 juin 2013](#) relative aux commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, parue au Bulletin officiel n° 24 du 13 juin 2013, est complété par le texte ci-après :

#### « 3.4 La Grande collecte »

Le ministère de l'éducation nationale s'associe au service interministériel des archives de France (SIAF), à la Bibliothèque nationale de France (BNF), à la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale et à d'autres partenaires, afin de mettre en œuvre une collecte numérique de souvenirs familiaux dans toute la France. Ce projet est intitulé « la Grande collecte ».

Dans ce cadre, les élèves sont invités à apporter dans leur école ou leur établissement, avec l'accord de leur famille, des documents (photos, lettres, etc.) ou objets privés relatifs à la Grande Guerre. L'équipe éducative, sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription ou du chef d'établissement, organisera une remise de ces documents, par les élèves, entre **le 9 et le 16 novembre 2013**, auprès du point de collecte le plus proche (service éducatif des archives départementales, musées, bibliothèque, etc. - la liste des points de collecte est accessible sur le site de la Mission du Centenaire : <http://www.centenaire.org/>). En cas d'absence de point de collecte à proximité de l'école ou de l'établissement, il sera également possible de s'adresser au Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) ou au Centre régional de documentation pédagogique (CRDP).

Après numérisation, documents et objets originaux seront restitués aux élèves. Les données ainsi numérisées enrichiront la mémoire collective en alimentant le fonds de la bibliothèque européenne en ligne gratuite « Europeana ».

Un document spécifique à cette opération, réalisé à destination des enseignants et comprenant des pistes pédagogiques susceptibles d'être explorées à cette occasion, est disponible sur l'espace dédié à la « Grande collecte » sur le portail de la Mission du Centenaire : <http://www.centenaire.org/>.

Le suivi de cette opération est confié aux référents académiques « mémoire et citoyenneté », assurant la coordination des différentes actions éducatives menées dans le cadre de la commémoration du Centenaire.

Au-delà de l'opération menée entre le 9 et le 16 novembre 2013, les équipes éducatives sont encouragées à développer, tout au long de l'année scolaire, des projets pédagogiques en lien avec les services éducatifs des archives départementales. »

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Personnels Formation

### Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2014-2015

NOR : MENE1323406N

note de service n° 2013-151 du 1-10-2013

MEN - DGESCO DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement des langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux chefs d'établissement

#### **A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement**

- A.1 - Échange franco-allemand
- A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

#### **B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement**

- B.1 - Séjours professionnels

#### **C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés**

- C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

#### **D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (FLE)**

- D.1 - Codofil, séjour en Louisiane

**La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République** (rapport annexé) encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite de tous. « L'école doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen ». Ces actions de formation, distinctes des programmes européens dont elles peuvent être complémentaires, y contribuent fortement : développement des compétences linguistiques, personnelles et interculturelles des enseignants, ouverture des établissements scolaires sur l'Europe et le monde et promotion du français à l'étranger.

La présente note de service décrit les programmes et actions d'échanges et de formation à l'étranger organisés au niveau national pour l'année scolaire 2014-2015. Ces programmes et actions s'adressent aux enseignants des premier et second degrés en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale. Le programme « Codofil » s'adresse, en outre, aux enseignants de l'enseignement privé et aux professeurs de français langue étrangère (FLE). Cette année pour la première fois, le programme « poste pour poste avec le Québec » s'adresse également aux enseignants spécialisés (option D). Le programme « Jules Verne » fait, quant à lui, l'objet d'une circulaire distincte ([circulaire n° 2013-086 du 4-6-2013](#)).

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les candidats soient particulièrement attentifs aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées avant de s'engager dans un projet. **Les candidats sollicitant, pour l'année d'échange une mutation, un détachement ou toute autre mobilité fonctionnelle ou physique, doivent impérativement le faire savoir lors de leur candidature.**

**L'annexe 1** de la présente note classe les programmes d'échanges en fonction du public concerné.

**L'annexe 2** présente les modalités de candidature ainsi que le calendrier à respecter pour chacune des actions de formation.

**L'annexe 3** est consacrée au programme d'échange franco-allemand et précise l'organisation du service des enseignants (3A), le formulaire à compléter (3B) et le modèle d'attestation de participation à l'échange franco-allemand (3C).

**L'annexe 4** fournit des informations complémentaires sur le programme Codofil (séjour en Louisiane).

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à la diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des

écoles et des établissements scolaires. Il importe que le projet des enseignants souhaitant bénéficier des programmes et actions présentés dans la présente note soit pleinement intégré au projet pédagogique de l'école ou de l'établissement.

## **A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement**

### **A.1 Échange franco-allemand**

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ). Il s'adresse aux enseignants titulaires du premier degré.

#### **Objectifs et durée**

Cet échange d'une année scolaire, renouvelable une fois, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école primaire, de la maternelle au cours moyen deuxième année. Il permet le perfectionnement linguistique des candidats qui s'engagent, à leur retour en France, à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement de l'allemand. Il donne l'occasion aux élèves français de bénéficier de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO sera amenée à reprendre l'attache des candidats à leur retour en France.

#### **Procédure de candidature**

Le formulaire de candidature complété par le candidat (annexe 3B) est transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription pour avis à la date indiquée au niveau académique.

Le candidat est susceptible d'être convoqué à un entretien de motivation par le rectorat.

Les enseignants français, déjà en poste en Allemagne, souhaitant être reconduits devront suivre la même procédure de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Éduscol dans la rubrique « Europe et Monde » (<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>).

Le candidat s'engage, s'il est retenu, à participer à l'échange ainsi qu'aux stages organisés par l'OFAJ. Un rapport d'activités en Allemagne est attendu au retour en France (voir annexe 2).

#### **Procédure de sélection, de validation et d'envoi des dossiers à l'administration centrale**

Cette procédure est coordonnée par la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC).

Après réception des dossiers de candidature, l'IEN porte un premier avis et transmet ces dossiers au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui portera l'avis définitif. Cet avis peut être fondé sur un entretien au cours duquel la motivation, les compétences linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats seront appréciées.

Au terme de cette procédure de validation, la DAREIC envoie la liste récapitulative des candidats retenus, éventuellement une liste complémentaire qui pourra être utilisée en cas de désistement de candidats, les dossiers de candidature classés par département sous bordereau et par voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, DGESCO A3-3, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 et par courriel ([dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr)) **pour le 10 mars 2014 au plus tard.**

#### **Procédure d'affectation des candidats**

Courant avril 2014, une commission franco-allemande répartit les candidats par Land, selon l'un de leurs trois vœux et selon les postes disponibles, en tenant compte des partenariats existant entre une académie et un Land afin d'en renforcer les liens et de respecter la réciprocité du programme. L'affectation dans les écoles du Land est faite ultérieurement, lors du séminaire de contact organisé par l'OFAJ fin mai 2014.

Après communication des résultats d'affectation à l'académie par la DGESCO, le directeur académique des services de l'éducation nationale adressera à chaque candidat retenu une attestation de participation au programme d'échange sur le modèle de l'annexe 3C.

#### **Engagement de l'académie à accueillir un enseignant allemand**

Chaque académie qui propose des candidatures s'engage à accueillir un enseignant allemand soit dans le département d'origine du candidat partant, soit éventuellement dans un autre des départements de l'académie, afin de respecter la réciprocité du programme.

Par ailleurs, une académie peut se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer d'enseignant français en Allemagne. La DAREIC transmettra les informations relatives à ces deux options à la DGESCO ([dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr)) pour le 10 mars 2014 au plus tard.

## A.2 Échange poste pour poste avec le Québec

En liaison avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la DAREIC de l'académie d'Amiens gère, au niveau national, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier des échanges poste pour poste avec le Québec.

Ce programme s'adresse aux enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année, titulaires de leur poste, ainsi qu'aux enseignants spécialisés (CAPA - SH, option D) titulaires d'une CLIS ou d'une unité d'enseignement. Ces enseignants doivent justifier de cinq années d'ancienneté. Le nombre d'échanges d'enseignants spécialisés sera très limité, l'adéquation entre les profils des partenaires devant être parfaite. Elle sera établie et vérifiée avec le plus grand soin conjointement avec le service homologue au Québec et les établissements d'origine des candidats pressentis.

### Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire a pour objectif, outre l'enrichissement pédagogique et l'ouverture internationale du système éducatif français, l'approfondissement des liens historiques liant la France et le Québec.

### Procédure de candidature et de validation des dossiers

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.

## B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement

### B.1 Séjours professionnels

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ce programme.

#### B.1.1 Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, au Portugal et au Royaume-Uni

##### Objectifs et durée

Ce programme de deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires) s'adresse aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques (prioritaires) et aux enseignants d'autres disciplines (non prioritaires).

Il a pour objectif de renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et de développer les échanges éducatifs entre les pays partenaires.

Les enseignants participent à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).

##### Procédure de candidature et de validation des dossiers

- Pour un départ vers le **Royaume-Uni**, les enseignants français doivent obligatoirement identifier dans leur dossier de candidature un établissement d'accueil et joindre un courrier d'invitation de celui-ci.

- Les professeurs souhaitant effectuer un séjour professionnel en **Italie** ou au **Portugal** seront prioritaires si leur établissement se porte candidat pour accueillir un professeur de l'établissement partenaire. Il conviendra alors de remplir les deux dossiers de candidature (départ et accueil). Pour **l'Italie**, les professeurs exerçant dans un lycée seront prioritaires.

- **Quel que soit le pays de candidature**, il est possible d'identifier un partenaire au préalable. Il faudra alors l'indiquer dans le dossier d'inscription.

Les candidats souhaitant partir dans un établissement étranger mais également accueillir un enseignant étranger dans leur établissement, sont tenus de constituer deux dossiers : un dossier départ et un dossier accueil.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.

#### B.1.2 Accueil d'enseignants européens dans un établissement public du second degré

Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour une durée de deux semaines.

Pour l'ensemble des pays concernés, la priorité sera donnée aux enseignants et établissements proposant lors de leur candidature un établissement partenaire d'accueil. Afin d'être éligible, le professeur ou établissement étranger partenaire a obligation de s'inscrire auprès de l'organisme gérant ce programme dans son propre pays.

## C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés

### C.1 Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

Le CIEP, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ce programme. Il s'adresse aux enseignants du premier degré et aux enseignants de langues et de

discipline non linguistique du second degré.

#### Objectifs et durée

Ces stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils visent à renforcer leurs compétences linguistiques. Les langues concernées pour le premier degré sont l'allemand, l'anglais, l'italien et, pour le second degré, l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol et l'italien.

#### Procédure de candidature

Les demandes formulées ne peuvent porter que sur une seule action de formation. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu dans le cas où le stage demandé serait complet. Il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature. Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme de stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires ont obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation. Les participants aux stages seront incités à remettre un bilan qu'ils pourront adresser aux inspecteurs pédagogiques de leur académie (IA/IPR ou IEN/EG).

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.

## **D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (FLE)**

### **D.1 Codofil : séjour en Louisiane**

Le CIEP gère la mise en œuvre et le suivi administratif de ce programme.

Au titre du soutien que la France apporte aux États-Unis pour le développement de la langue française en Louisiane, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux instituteurs, aux professeurs des écoles ainsi qu'aux professeurs certifiés, agrégés et assimilés des disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, éducation physique et sportive.

#### Objectifs et durée

Ce programme d'une année scolaire (renouvelable deux fois) est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (Codofil) et le département de l'éducation de l'État de Louisiane (LDE), en partenariat, en France, avec le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale.

Les accords de coopération franco-louisianais ont pour objectifs de :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs des écoles et instituteurs français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

#### Procédure de candidature et éligibilité

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires de l'enseignement public et privé et aux enseignants de FLE, justifiant de trois années d'expérience professionnelle (les années d'assistantat de langue ne sont pas prises en compte). Le candidat doit enseigner à temps complet au moment du dépôt du dossier.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public doivent demander un détachement, qui sera accordé, sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique. Ce détachement prend effet au 1<sup>er</sup> août 2014 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine. Ils pourront ensuite solliciter un nouveau détachement ou une disponibilité.

Les enseignants titulaires de l'enseignement privé doivent demander une disponibilité pour convenance personnelle. Sont également éligibles les candidats justifiant d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (FLE). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

#### Conditions de participation et de séjour

Les avis des supérieurs hiérarchiques doivent porter sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et faculté à adapter leur enseignement en français à des élèves non francophones dans un contexte culturel nouveau, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à la diffusion de la langue anglaise à l'école primaire, à la connaissance de la langue et de la civilisation nord-américaines.

Chaque participant doit remettre, à la fin de son séjour, au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, un rapport qui sera communiqué à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats - (DGMDP) du ministère des affaires étrangères, à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération - (Département Amérique, Afrique du Nord et Moyen-Orient - DREIC 1B) et à la direction générale de l'enseignement scolaire (Département des relations européennes et internationales DGESCO-DEI) du ministère de

l'éducation nationale.

En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaîtront les postes à pourvoir qu'à partir du 30 avril 2014. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats.

Les postes sont à pourvoir au 1er août 2014. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage préparant à la prise de fonction, organisé par le département de l'éducation louisianais, la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2014 (dates à confirmer en fonction de celle de la rentrée scolaire en Louisiane). Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics ; il existe toutefois quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

#### Organisation du service des enseignants

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais des premier et second degrés (d'un niveau correspondant au collège français ; il n'existe pas de poste au niveau lycée dans ces établissements). Les professeurs de FLE et les professeurs de lettres et de langues vivantes enseignent le français langue étrangère. Les enseignants d'autres disciplines et les enseignants du premier degré enseignent en français, dans les classes d'immersion, les matières du programme américain.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseignent en classes d'immersion, une sensibilité à l'interculturel est attendue ; une expérience ou une formation en didactique des langues est appréciée.

Les candidats sont invités à lire attentivement l'**annexe 4** où ils trouveront des informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition ainsi que quelques recommandations complémentaires.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

#### Annexe 1

↳ Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné

#### Annexe 2

↳ Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

#### Annexe 3

↳ Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

#### Annexe 4

↳ Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

## Annexe 1

### Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné

Il convient de se référer aux détails des programmes dans le texte de la circulaire

Niveau	Enseignement	Discipline	Programmes et références
<b>Premier degré</b>	Public		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échange franco-allemand (A.1)</li> <li>- Échanges franco-québécois poste pour poste (A.2)</li> <li>- Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1)</li> <li>- Codofil, séjours en Louisiane (D.1)</li> </ul>
	Privé sous contrat		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Codofil, séjours en Louisiane (D.1)</li> </ul>
<b>Second degré</b>	Public	Enseignants de DNL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Codofil, séjours en Louisiane (D.1)</li> <li>- Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger</li> <li>- Séjours professionnels (A.2)</li> </ul>
		Enseignants de langue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Codofil, séjours en Louisiane (D.1)</li> <li>- Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1)</li> <li>- Séjours professionnels (B.1)</li> </ul>
		Enseignants toutes disciplines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Codofil, séjours en Louisiane (D.1)</li> <li>- Séjours professionnels (B.1)</li> </ul>
	Privé sous contrat	Enseignants toutes disciplines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Codofil, séjours en Louisiane (D.1)</li> </ul>



**Annexe 2****Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures****A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement****A.1 Échange franco-allemand**

Durée : une année scolaire renouvelable une fois

Public concerné : enseignants titulaires du premier degré ou en voie de titularisation de l'enseignement public

Opérateur : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

Bureau de la formation des enseignants (DGESCO A3-3), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

Contact : [dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr), téléphone : 01 55 55 36 71

Dates limites	
<b>10 janvier 2014</b>	Transmission par l'IEN des dossiers de candidature reçus à la direction académique des services de l'éducation nationale avec éventuellement une liste complémentaire
<b>10 mars 2014</b>	Transmission à la DGESCO sous couvert du recteur par la DAREIC : - de la liste récapitulative des candidats retenus par département ; - des dossiers de candidature retenus ; - d'un document informant de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département.
<b>Fin avril 2014</b>	Réunion de la commission de répartition franco-allemande
<b>Fin mai 2014</b>	Participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact organisé par l'OFAJ en présence des enseignants français et allemands déjà en poste (4 jours)
<b>Fin Juin 2014</b>	Envoi par les DASEN des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand
<b>Août 2014</b>	Participation obligatoire en Allemagne des candidats retenus au stage pédagogique (4 jours) et éventuellement, en fonction de leur niveau de langue, à la formation linguistique (2 semaines). Formations organisées par l'OFAJ
<b>Janvier 2015</b>	Participation obligatoire des enseignants français et allemands au bilan d'étape organisé par l'OFAJ (3 jours, temps de voyage inclus)
<b>Fin avril 2015</b>	Envoi par les enseignants en poste d'un rapport d'activité adressé : - à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ; - à la DGESCO, bureau de la formation des enseignants (DGESCO A3-3) ; - à l'OFAJ ; - au responsable du Land d'affectation.
<b>Informations complémentaires :</b> - Informations sur le programme d'échange : <a href="http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemmand.htm">http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemmand.htm</a> <a href="http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire">http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire</a> - Téléchargement du dossier de candidature en format numérique : <a href="http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemmand.htm">http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemmand.htm</a> - Recommandations et informations sur la vie et le système éducatif en Allemagne : <a href="http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html">http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html</a> - Pour un accueil réussi des professeurs des écoles allemands : <a href="http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants -du-premier-degre.html">http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants -du-premier-degre.html</a>	

**A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec**

Durée : une année scolaire

Public concerné : enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D) titulaires de leur poste et justifiant de cinq années d'ancienneté

Opérateur : Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération du rectorat de l'académie d'Amiens, **(DAREIC)** 20, boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens cedex 9

Dates limites	
<b>21 décembre 2013</b>	Transmission électronique par le candidat de son pré-dossier (notice de candidature électronique) <b>sans</b> avis hiérarchique à la DAREIC d'Amiens : <a href="mailto:postepourposte-quebec@ac-amiens.fr">postepourposte-quebec@ac-amiens.fr</a> <b>avec copie à la DAREIC de l'académie du candidat</b>
<b>18 janvier 2014</b>	Après transmission par le directeur d'école du dossier de candidature définitif (dossier papier en deux exemplaires) à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers à la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Cette dernière est chargée de classer les dossiers par ordre de priorité avant de les transmettre à la DAREIC de l'académie des candidats.
<b>15 février 2014</b>	Transmission par la DAREIC de l'académie du candidat, sous couvert du recteur, de l'ensemble des dossiers de candidature à la DAREIC d'Amiens.
<b>1ère quinzaine de mars</b>	Phase de sélection et entretien téléphonique avec les candidats présélectionnés
<b>17 mars 2014</b>	Proposition d'affectation faite aux candidats retenus
<b>24 mars 2014</b>	Date limite de confirmation de l'acceptation de l'échange, information des candidats retenus concernant les procédures d'immigration
<b>Informations complémentaires :</b> - DAREIC Direction des Affaires Internationales, Rectorat d'Amiens, 20 boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 AMIENS cedex 9 <a href="mailto:postepourposte-quebec@ac-amiens.fr">postepourposte-quebec@ac-amiens.fr</a> - Guide et calendrier de la campagne de candidature à consulter sur le site et téléchargement des formulaires de candidatures <a href="http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec/">http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec/</a>	

**B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement****B.1 Séjours professionnels**

Durée : deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires)

Public concerné : professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques (prioritaires)/ professeurs d'autres disciplines (non prioritaires) exerçant dans un établissement public du second degré  
Accueil de professeurs européens dans un établissement public du second degré.Opérateur : **Centre international d'études pédagogiques (CIEP)**

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
<b>24 janvier 2014</b> <b>7 février 2014</b>	Date limite de candidature de l'enseignant français : inscription en ligne sur le site du CIEP Date limite de transmission par le chef d'établissement d'un exemplaire papier du dossier d'inscription avec avis hiérarchique à la délégation académique aux relations européennes et internationales et de la coopération de l'académie (DAREIC)
<b>24 janvier 2014</b> <b>7 février 2014</b>	Date limite de candidature pour l'accueil d'un enseignant européen : inscription en ligne sur le site du CIEP Date limite de transmission des dossiers par le chef d'établissement au CIEP et à la DAREIC
<b>Informations complémentaires :</b> - Inscription en ligne sur le site du CIEP <a href="http://www.ciep.fr/sejours-professionnels">http://www.ciep.fr/sejours-professionnels</a>	

## C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés

### C.1 Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

Durée : variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

Public concerné : enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale

Opérateur : **Centre international d'études pédagogiques (CIEP)**

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

<b>Dates limites</b>	
<b>Pour le premier degré</b>	
<b>13 janvier 2014</b>	Réception des dossiers de candidature par le DASEN
<b>17 février 2014</b>	Transmission avec avis hiérarchique des dossiers classés par ordre de priorité par le DASEN au CIEP
<b>Pour le second degré</b>	
<b>13 janvier 2014</b>	Réception des dossiers de candidature par le rectorat.
<b>17 février 2014</b>	Transmission avec avis hiérarchique des dossiers classés par ordre de priorité par le recteur au CIEP
<b>Informations complémentaires :</b>	
- Inscription en ligne sur le site du CIEP : <a href="http://www.ciep.fr/stageslinguistic/index.php">http://www.ciep.fr/stageslinguistic/index.php</a>	
- Intervalle obligatoire entre deux validations de stage : 3 ans.	
- En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:stages-linguistiques@ciep.fr">stages-linguistiques@ciep.fr</a>	

## D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

### D.1 Codofil : séjour en Louisiane

Durée : une année scolaire renouvelable deux fois

Public concerné : enseignants des premier et second degrés et professeurs de français langue étrangère (FLE)

Opérateur : **Centre international d'études pédagogiques (CIEP)**

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

<b>Dates limites</b>	
<b>13 janvier 2014</b>	1. Transmission électronique par le candidat de son dossier <b>sans</b> avis hiérarchique et <b>avec</b> les pièces jointes demandées à l'adresse suivante <a href="mailto:codofil@ciep.fr">codofil@ciep.fr</a> 2. Transmission pour avis par voie hiérarchique <b>Pour les enseignants du premier degré</b> : après transmission par le directeur d'école du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). <b>Pour les enseignants du second degré</b> : après transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier au recteur. <b>Pour les professeurs de FLE</b> : transmission du dossier de candidature, sous version papier directement au CIEP
<b>03 février 2014</b>	Transmission des dossiers de candidature <b>avec</b> les avis hiérarchiques au CIEP - par le DASEN pour les enseignants du premier degré avec copie à la DAREIC pour information, - par la DAREIC pour les enseignants du second degré.
<b>Fin février 2014</b>	Information des candidats présélectionnés et convocation à un entretien individuel
<b>Du 2 au 11 avril 2014</b>	Réunion du comité de sélection au CIEP et entretien avec les candidats présélectionnés
<b>Mai 2014</b>	Information des candidats recrutés
<b>Mai et juin 2014</b>	Information des candidats éventuellement recrutés sur liste complémentaire
<b>Fin juillet-début août 2014</b>	Stage de formation obligatoire à Bâton Rouge des enseignants recrutés
<b>Informations complémentaires :</b>	
- Les candidats retenus peuvent être appelés jusqu'en juillet	
- Conditions de participation, notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature <a href="http://www.ciep.fr/codofil/index.php">http://www.ciep.fr/codofil/index.php</a>	
- Comparaison du système éducatif américain et français <a href="http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf">http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf</a>	
- Informations relatives aux conditions de vie et de travail disponibles sur le site du consulat de France à la Nouvelle-Orléans : <a href="http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org">http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org</a>	

**Annexe 3****Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré****Annexe 3 - A - Informations administratives****A.1 Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés**

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services départementaux dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.

Pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié par le décret n° 97-478 du 9 mai 1997, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. Il est à noter que les personnels, frontaliers notamment, qui conservent leur lieu habituel de résidence, ne perçoivent pas cette indemnité. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

**A.2 - Organisation du service des enseignants français et allemands**

Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :

- les deux pays d'accueil veillent à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se voit attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres ;
- il enseigne exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires peuvent lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles/Kindergärten, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langue. Il participe à la vie de l'école (par exemple, rédaction d'appréciations sur les livrets des élèves, présence aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves, etc.).

Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un professeur référent accompagnera les enseignants tout au long de l'année.

Chaque département et chaque Land organise, à sa convenance, des réunions une fois par trimestre environ, afin de permettre aux enseignants d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles.

Les enseignants adressent obligatoirement, **le 2 mai 2014** dernier délai, un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dont ils dépendent, à la direction générale de l'enseignement scolaire (Bureau de la formation des enseignants (DGESCO A3-3), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07), à l'OFAJ et au responsable du Land d'affectation dont les adresses leur seront communiquées ultérieurement.

**Annexe 3 - B - Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - Année scolaire 2014 - 2015****État civil**

Nom patronymique : ..... Nom marital : .....  
 Prénom : ..... Date de naissance : .....  
 Homme  Femme  Nationalité : .....

**Situation de famille**

Personnes devant vous accompagner à l'étranger : Conjoint : oui  non   
 Nombre d'enfants qui vous accompagneront : ..... âge(s) .....  
 Niveau scolaire des enfants à la rentrée 2013 : .....

**Adresse personnelle**

Rue : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 N° de téléphone : .....  
 Adresse et n° de téléphone pendant les vacances d'été : .....  
 Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) : .....  
 Personne à joindre en France en cas d'urgence (adresse, n° de téléphone) : .....

**Situation administrative**

Grade :  
 Enseignant titulaire : oui  non  Classe : ..... Échelon : .....  
 Académie de rattachement : ..... Département d'exercice : .....  
 Département de rattachement pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école : .....

**École d'exercice**

Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... N° de téléphone : .....  
 Classe dans laquelle vous exercez actuellement : .....

**Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)**

.....  
 .....

**Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**

Compétences	Aucune	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension de l'oral							
Compréhension de l'écrit							
Expression orale							
Expression écrite							

**Expériences professionnelles**

- Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui  non   
 Si oui, précisez : .....
- Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui  non   
 Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) : .....
- Avez-vous fait des séjours professionnels à l'étranger ? oui  non   
 Si oui, lieu et date et durée : .....
- Autres expériences et compétences pertinentes pour l'échange : .....

**Autres**

- Avez-vous le permis de conduire ? oui  non
- Si oui, disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui  non

## Vœux en vue de l'affectation

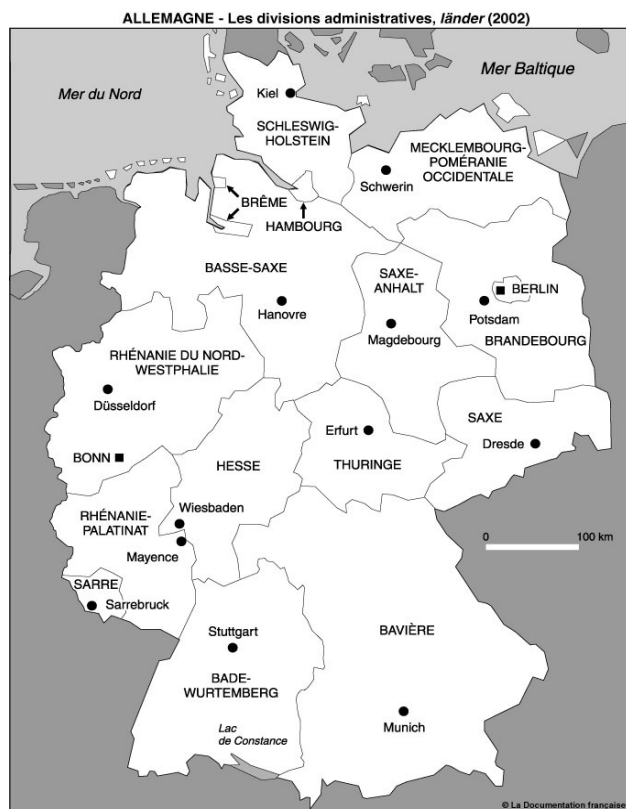
**Indiquez obligatoirement trois Länder** parmi les 10 participant actuellement à l'échange, par ordre de préférence. En cas de non respect de cette consigne, votre dossier ne sera pas examiné.

La commission franco-allemande de répartition s'engage à respecter l'un de vos 3 vœux et tient compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land. La liste publiée peut varier d'une année à l'autre.

Il est à noter que certains Länder ne participent pas chaque année à l'échange (Hambourg, la Saxe, la Saxe-Anhalt, la Thuringe notamment) et que par conséquent un autre Land peut être proposé aux candidats si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

Pour connaître le Land partenaire de votre académie, consulter la rubrique consacrée aux relations européennes et internationales sur votre site académique.

	Land
1er vœu	
2ème vœu	
3ème vœu	



Länder
Bade-Wurtemberg
Berlin
Brandebourg
Hesse
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale
Rhénanie-du-Nord-Westphalie
Rhénanie-Palatinat
Sarre
Saxe
Saxe-Anhalt
Thuringe
Tout Land

Les participants enseignent essentiellement dans les écoles élémentaires, il existe néanmoins pour certains postes d'autres possibilités. Parmi celles-ci, veuillez cocher la (les) case(s) qui vous conviendrait(en)t.

	oui	éventuellement	non
Affectation en école maternelle			
Affectation en collège			
Affectation dans un établissement bilingue (disciplines non linguistiques en <b>français</b> )			

### Justification de vos vœux

.....

.....

.....

**Postulez-vous à une autre mobilité ? Laquelle ?**

.....  
.....

**Remarques complémentaires éventuelles**

.....  
.....

La réponse à ces questions sera communiquée à la commission franco-allemande chargée de la répartition des candidats afin de mieux répondre aux besoins et attentes de chacun.

**Engagement**

---

Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.  
Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour en Allemagne.  
Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à .....le.....

Signature du candidat

**Avis hiérarchiques**

---

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

Favorable

Réservé

Défavorable

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

.....  
.....  
.....  
.....

Date : ..... Signature

Décision du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Départ autorisé

Départ refusé

En cas de refus, motivation de la décision .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date

Signature du DASEN

Date

Signature du Délégué académique aux relations européennes et internationales et  
..... à la coopération (DAREIC)**Annexe 3 - C - Modèle d'attestation de participation à l'échange - Année scolaire 2014 - 2015****ATTESTATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale certifie que (nom du candidat) participera au programme franco-allemand d'échange d'enseignants du premier degré du 1er août 2014 au 31 juillet 2015. Dans le cadre de ce programme, il/elle enseignera dans plusieurs écoles de son Land d'affectation. Pendant toute la durée de son affectation en Allemagne, il/elle continuera d'être rémunéré(e) par son autorité de tutelle en France.

Fait à..., le.....

Nom et signature du DASEN



**Annexe 4****Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane****A - Conditions de rémunération et d'imposition**

En 2013-2014, le montant annuel de la rémunération versée aux enseignants par les autorités de Louisiane s'élève à 42 416 dollars la première année, à 42 816 dollars la deuxième année et à 43 297 dollars la troisième année.

L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane.

Les enseignants recrutés bénéficient, d'autre part, d'une prime versée par les autorités louisianaises visant à compenser partie des coûts liés à leur participation au programme (billet(s) d'avion, frais de visa, achat d'un véhicule, etc.) Sous réserve de reconduction par le Parlement de Louisiane des crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel.

Le paiement de cette prime est échelonné sur trois ans de la manière suivante : 6 000 dollars versés la première année en 2 fois (4 000 dollars en octobre et 2 000 dollars en mai), 4 000 dollars versés la deuxième année en mai et 4 000 dollars la troisième année en mai.

Les enseignants recrutés dans le cadre du programme sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour. Cette exemption ne s'applique pas à ceux qui auraient déjà travaillé aux États-Unis. Le taux d'imposition appliqué est d'environ 15 % à 20 %.

Il incombe aux enseignants recrutés de contracter une assurance maladie couvrant les trois premiers mois de leur séjour, l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre suivant leur affectation. Il est conseillé aux enseignants titulaires d'opter pour un maintien de leurs droits auprès de la Mutuelle générale de l'éducation nationale ; les enseignants non titulaires ont, quant à eux, la possibilité de s'affilier à la caisse des Français de l'étranger.

**B - Recommandations**

Les postes proposés conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

Les enfants d'enseignants peuvent être scolarisés dans les écoles américaines. Ils peuvent également l'être dans des écoles ou des établissements qui dispensent un enseignement français. Deux d'entre eux sont homologués par le ministère de l'éducation nationale au niveau élémentaire : Audubon Charter School et École bilingue à la Nouvelle-Orléans.

En raison des conditions climatiques difficiles (climat subtropical), il est déconseillé aux personnes allergiques ayant des problèmes respiratoires d'envisager un séjour long en Louisiane.

Il convient de prévoir une somme de l'ordre de 4 000 à 5 000 euros pour s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### Membres du jury général de l'examen conduisant au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France »

NOR : MENE1323134A

arrêté du 11-9-2013 - J.O. du 26-9-2013

MEN - DGESCO A2-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 11 septembre 2013, les membres du jury général de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme « un des meilleurs ouvriers de France », sont désignés ainsi qu'il suit :

#### Vice-présidents

Gilles Honegger, ancien directeur général des ressources humaines du groupe « ACCOR »

Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

#### Membres

Jérôme Alabert, inspecteur de l'éducation nationale

Yvan Allegrini, commissaire Corse

Monsieur Raphaël Amara, proviseur honoraire de lycée

Francis Audebert, inspecteur de l'éducation nationale

Jean-Claude Audin, inspecteur de l'éducation nationale

Pierre Baptiste, inspecteur de l'éducation nationale

Alain Bariller, secrétaire général du comité d'organisation du concours « un des meilleurs ouvriers de France » et des expositions du travail

Georges Beauge, meilleur ouvrier de France, commissaire Aquitaine

Roger Beauquis, meilleur ouvrier de France

Marie-Joséphine Becker, inspectrice de l'éducation nationale

Geneviève Becquelin, inspectrice générale honoraire de l'éducation nationale

Monsieur Michel Bellanger, meilleur ouvrier de France, commissaire Pays de la Loire

Monsieur Daniel Benoit, meilleur ouvrier de France, commissaire Haute-Normandie

Françoise Berho, inspectrice générale honoraire de l'éducation nationale

Monsieur Claude Berthier, meilleur ouvrier de France, commissaire Centre

Monsieur Michel Beurnier, inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique

Régis Bichard, inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique

Béatrice Bonazzi, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Alain Boulet, inspecteur de l'éducation nationale, retraité

Hubert Boureau, inspecteur de l'éducation nationale

Claire Bourgoïn, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Monsieur Michel Breton, inspecteur de l'éducation nationale

Vincent Brossas, meilleur ouvrier de France, président de la classe métiers du plâtre, sculpture décorative

Monsieur Michel Cabrera, inspecteur de l'éducation nationale

Raoul Cantarel, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale

Jean-Claude Cayol, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional honoraire

Patrick Chauvière, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional honoraire

Franck Clère, professeur de l'éducation nationale

Charles Colvez, commissaire Picardie

Bernard Cordier, meilleur ouvrier de France, commissaire Franche-Comté

Laurence Cousin Picheau, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Alain Cruzaz, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Christian Dargenton, chef de travaux

Jean-François de Mellon

Gilles Degois, professeur de médecine  
Philippe Delrue, directeur général groupe de transport urbain  
Jean-Charles Depecker, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
MC Derenty Tartar, inspecteur d'académie  
Jean-Jacques Dijoux, délégué général AGEFA/PME  
Didier Duchêne, directeur de société, commissaire Champagne-Ardenne  
Mickaël Dechiron, inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique  
Marie Brigitte Duvernois, commissaire départementale du COET  
Monsieur Pascal Faletto, chef de travaux  
Madame Michèle Fayard, inspectrice de l'éducation nationale  
Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation nationale  
Alain Fleury, inspecteur de l'éducation nationale, retraité  
Esméralda Flori, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale  
Anne Fontvieille, inspectrice de l'éducation nationale  
Elisabeth Gil, meilleur ouvrier de France  
Philippe Gindre, inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique  
Jean-Marc Giovannettei, proviseur honoraire  
Christian Gouttefarde-Tanich, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Monsieur Stéphane Granseigne, chef de travaux  
Bernard Grimault, inspecteur de l'éducation nationale  
Philippe Guillemin, retraité  
Aurore Guillot, meilleur ouvrier de France  
Yves Guyot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Denis Herrero, inspecteur de l'éducation nationale  
Monsieur Michel Huckert, retraité  
Monsieur Michel Hudan, meilleur ouvrier de France  
Jean-Claude Ittis, meilleur ouvrier de France, commissaire Alsace  
Michel Jamet, ébéniste  
Christian Janier, meilleur ouvrier de France, commissaire Rhône-Alpes  
Patrick Kervadec, inspecteur de l'éducation nationale  
Olivier Lanez, inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique  
Patrick Langlois, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Francis Laurent, commissaire Lorraine  
Christian Le Lann, président CMA 75, commissaire Ile-de-France  
Jean-Claude Lebossé, inspecteur général de l'éducation nationale  
Monsieur Emmanuel Lemagnen, commissaire La Réunion  
Patrick Leynaud, inspecteur de l'éducation nationale  
Roger Liger, inspecteur de l'éducation nationale, retraité  
Pierre-André Lissalde, proviseur  
François Lizarazu, directeur honoraire de l'école nationale supérieure d'arts et métiers  
Edgard Llopis, meilleur ouvrier de France, commissaire Languedoc-Roussillon  
Roland Louis, inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional, retraité  
Nicole Ludwiczak, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale honoraire  
Philippe Maillot, inspecteur de l'éducation nationale  
Arnaud Makoudi, inspecteur de l'éducation nationale  
Bernard Marailat, meilleur ouvrier de France  
Alain Marie, meilleur ouvrier de France, commissaire Basse-Normandie  
Alain Marie, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Gilles Martin  
Francine Mathieu, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale  
Monsieur Dominique Menant, inspecteur de l'éducation nationale  
Serge Meunier, proviseur  
Pierre Nury, meilleur ouvrier de France  
Gabriel Paillasson, meilleur ouvrier de France, commissaire Poitou-Charentes  
Jacky Passebon, meilleur ouvrier de France  
Patrick Pegoraro, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Jacques Perrin, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale  
Monsieur Dominique Petrella, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Claude Picard, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, retraitée  
Jean Portal, commissaire Auvergne  
Christian Pouthier, inspecteur de l'éducation nationale, retraité, commissaire Bourgogne  
Guy Pressenda, président régional UMIH, vice-président FNRF  
Bernard Prunier, chef de travaux  
Gérard Rapp, meilleur ouvrier de France, président de la société des meilleurs ouvriers de France  
Yveline Ravary, inspectrice générale honoraire de l'éducation nationale  
Sylvette Rodrigues, inspectrice de l'éducation nationale  
Catherine Roland, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Daniel Rougon, inspecteur de l'éducation nationale  
Alain Roynette, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale  
Robert Saint-Martin, professeur retraité  
Jean Saison, inspecteur de l'éducation nationale  
Jacques Saraf, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale  
Bernard Steff, meilleur ouvrier de France  
Monsieur Michel Tarquini, meilleur ouvrier de France  
Bernard Torrese, meilleur ouvrier de France, commissaire Alpes - Provence - Côte d'Azur  
Maryvonne Trocha, chef de travaux, retraitée  
Marie-Hélène Valentin, inspectrice générale honoraire de l'éducation nationale  
Max Vandermarlière, commissaire Nord - Pas-de-Calais  
Jean Marc Vaulée, inspecteur de l'éducation nationale  
Karine Viard, inspectrice de l'éducation nationale  
Pierre Villemain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Didier Vilette, inspecteur de l'éducation nationale  
Edgar Wermuth, commissaire Midi-Pyrénées

## Informations générales

# Vacances de postes

---

### Postes à l'UNSS - rentrée 2013

NOR : MENE1300474V

avis du 16-10-2013

MEN - DGESCO B3-4

#### Poste à temps plein à pourvoir par voie de détachement

Les candidats retenus devront notamment être en mesure de :

- mettre en œuvre un programme régional ou départemental en relation avec les directives du ministère de l'éducation nationale, les objectifs du ministère chargé des sports et le projet national de l'UNSS ;
- organiser et diriger un service ;
- coordonner l'ensemble des organisations sportives ;
- représenter l'UNSS auprès des institutions et des partenaires.

#### Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès des services régionaux et départementaux de l'UNSS ou à télécharger sur le site de l'UNSS dès parution du présent avis.

#### Calendrier

Dépôt des formulaires et des documents annexes (curriculum vitae et toute pièce attestant des qualifications et compétences) au service UNSS du département d'exercice, sous couvert du chef d'établissement, **dans les 15 jours** suivant la date de parution du présent Bulletin officiel.

Envoi simultané des doubles des formulaires (sans les annexes) à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, **dans les 15 jours** suivant la date de parution du présent Bulletin officiel.

#### Poste vacant à la rentrée 2013

##### Académie de Créteil

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie.

#### Poste susceptible d'être vacant à la rentrée 2013

##### Académie de Créteil

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Seine-Saint-Denis.